

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil de l'Université,

Permettez-moi de vous faire part des réflexions qui étaient menées ces derniers jours au sein du corps intermédiaire et en particulier parmi les MA de la Faculté des sciences.

En effet, au sujet de ce dossier relatif au devenir des MA, nous tenons, le corps intermédiaire, par cette intervention, à mettre l'accent sur un manque de communication et de concertation de la part du rectorat dans le cadre d'un dossier aussi sensible que celui-ci. Discuter de ce point dans la précipitation (en témoigne d'ailleurs peut-être aussi les modifications successives de l'ordre du jour de cette séance concernant le point en question) et à la veille des vacances universitaires nous semble plus qu'inopportun dans le contexte actuel où la communication semble faire défaut.

En effet, bien que deux mandats successifs relatifs à ce dossier aient été donnés, successivement à l'ACINE et aux doyens des différentes facultés, il semble qu'aucune des deux réponses (ACINE et FS) à ces mandats n'ont été prises en compte par le rectorat pour établir ses réflexions quant au statut des MA et post-docs ou encore quant au devenir dans un futur proche des MA actuellement en place.

Le premier mandat donné en décembre dernier à l'ACINE avait pour but d'établir un état des lieux du statut de MA ; mandat pour lequel nous avons reçu, pour seules réponses, un accusé de réception ainsi qu'une appréciation orale de Monsieur le Recteur faisant part d'une enquête, selon lui, trop quantitative.

Le second mandat a été donné aux facultés, notamment à la Faculté des sciences, le 21 mars 2005 ; il avait pour objectifs de, je cite, « dresser un état de la situation qui montre dans quels instituts (par institut ou par professeur) un poste de maître-assistant se justifie en raison du volume de fonds de tiers ». Soulignons, une fois de plus que le critère d'attribution de MA est uniquement basé sur un aspect financier avec une limite à 500'000 francs ; ce critère a d'ailleurs été dénoncé à plusieurs reprises par la Faculté des sciences car il n'est mentionné nulle part, ni dans la Loi sur l'Université, ni dans un règlement. Il ne tient compte ni de l'enseignement, ni de la qualité de la recherche, ni de la répartition des fonds de tiers suivant les domaines scientifiques. Il ne favorise uniquement qu'un certain type de recherche et dans des domaines scientifiques étroits. D'autres critères d'évaluations doivent impérativement être pris en compte pour ne pas défavoriser la diversité des filières d'enseignement et de recherche.

La réponse à ce mandat a donc été envoyée par le décanat de la Faculté des sciences au rectorat le 12 mai 2005 après consultation du Conseil de faculté. Sur ce dernier point, signalons que la Faculté des sciences avait pris acte de la demande de la diminution significative du nombre de MA actuellement en place en réduisant de façon plus que probante leur représentation passant de 30.5 à 14.5 postes équivalent temps plein et en respectant à la lettre les directives du rectorat. La réponse du rectorat en date du 20 juin a été diffusée au sein de la Faculté des sciences le 27 juin dernier. Réponse qui met en évidence la non prise en considération des propositions faites dans le cadre de ce mandat puisque, en plus de réduire davantage le nombre de MA, le rectorat n'envisage pas, pour le moment, l'engagement de post-docs, statut intermédiaire entre les assistants et les MA. Il est effectivement fait mention dans la décision du rectorat « qu'il n'y a pas de moyens libérés pour de futurs postes de post-doctorant » ; c'est donc un échelon intermédiaire entre le statut d'assistant et celui de professeur qui saute et un autre qui est très fortement réduit !

Rappelons également que cette décision est contraire au plan d'intentions qui prévoit, je cite toujours, « Sauf exceptions à déterminer, les postes de maître-assistant seront utilisés pour

engager des post-docs, pour une période de 2 ans, prolongeable d'une année. » Ce qui ne semble pas être le cas pour le moment...

Signalons également que cette réorganisation n'entraîne absolument aucune économie puisque telle a été la volonté initiale du rectorat. En effet, dans sa décision en date du 20 juin (pour la FS), le rectorat mentionne que « A priori, le solde de la décision du rectorat correspond à un supplément d'environ 1.5 poste d'assistant en terme financier. »

Nous assistons donc à une destruction de la « colonne vertébrale » de l'Université avec un élargissement de la pyramide à sa base et la mise en péril d'un certain nombre de filières universitaires, notamment les masters... Mais là encore, nous pourrions discuter, et nous souhaiterions entrer davantage en matière de façon constructive, c'est-à-dire d'être un minimum entendu par les instances rectorales.

S'agissant alors spécifiquement des deux documents à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui, documents relatifs aux réflexions du rectorat sur les postes de maître-assistant et l'hypothétique statut de post-doc, nous constatons un manque de communication et d'informations sur ces documents. Nous soulevons d'ores et déjà un certain nombre de points que le manque de temps de concertation nous empêche aujourd'hui de traiter dans le détail. Signalons toutefois que, sur le fond, il est fondamentalement inacceptable de faire mention du fait que, je cite, « Le statut de maître-assistant n'est pas destiné en priorité pour développer une carrière académique. » Sur quelle base s'appuie le rectorat pour un tel constat ? Rappelons que notre étude montre que, pour la Faculté des sciences, 71% des anciens MA ayant achevé leur contrat dans les dix dernières années ont obtenu un poste académique stable, 82% d'entre eux ont désormais un poste fixe et 20% occupent actuellement un poste de professeur ordinaire.

Le second point concerne le critère d'engagement qui fait mention de l'obtention, par le professeur, de 500'000 francs de fonds de tiers par an. Une fois encore ce critère ne tient compte ni de l'enseignement, ni de la qualité de la recherche, ni de la répartition des fonds de tiers suivant les domaines scientifiques.

Un autre aspect parmi d'autres pourrait être celui de la place des femmes dans ce type de statut qui est loin d'être évidente lors qu'il s'agit de favoriser un tel brassage quelque soit le niveau d'engagement.

En conclusion, nous souhaitons vous faire part d'un certain nombre de remarques et questions :

- premièrement, que le temps mis à disposition pour la concertation des instances concernées soit suffisant et que le rectorat s'engage à prendre en compte un minimum les propositions et réflexions plus que raisonnables faites par ces mêmes instances ;
- s'agissant des réflexions du rectorat sur les postes de MA et post-doc, nous souhaiterions connaître de façon plus précise la suite qui sera donnée à ce dossier, notamment en termes de calendrier ;
- et enfin, dans le cadre de ce calendrier, le rectorat a-t-il envisagé une période de transition qui permettrait aux instituts et filières de s'adapter à ce changement de fonctionnement majeur ?

Merci.